

**Syndicat mixte de la Manse étendu
Compte-rendu du comité syndical du 17 septembre 2020**

Le dix-sept septembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le 10 septembre 2020, à la salle des fêtes de Saint-Epain.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	Communauté de communes Touraine Val de Vienne – (CCTVV)
BOISQUILLON Christine	CCTVV	T	
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
DOREAU Philippe	CCTVV	T	
GAUDENCE Francis	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
GOMET Grégory	CCTVV	T	
GOUBEAU Christian	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
ROCHER Sylvain	CCTVV	T	
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
THOMAS Jean-Jacques	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
BAUDAIS Amélie	CCTVV	S	
TERRIEN Guy	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	Communauté de communes Loches Sud Touraine – (CCLST)
DOUET Michel	CCLST	S	
DURAND Pierre	CCPL	T	
MIGNON Frédéric	CCPL	T	
SAVATON Régis	CCPL	T	Communauté de communes du Pays Loudunais – (CCPL)
ORVAIN Marie-Agnés	CCPL	T	
PICARD Elodie	CAGC		Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut – (CAGC)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

TOUVET Xavier	CCTVV	S
FERRAND Michel	CCCVL	T

MEMBRES NON VOTANT

GRAND Victoria	Agent du syndicat
LAISEMENT Delphine	Agent du syndicat
LEPROULT Jonathan	Agent du syndicat
MÉCHIN Marylou	Agent du syndicat
POUZET Francis	

sur le nombre de vice-président. Il est à noter que le Bureau est composé du Président et des vice-présidents, auxquels il est possible d'ajouter d'autres membres délégués.

Le Président François LIARD propose de fixer le nombre de vice-présidents à trois, avec une représentation géographique du territoire couvert par le syndicat.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité d'élire trois vice-présidents pour le Syndicat de la Manse étendu.**

4. Election des Vice-Présidents	Dél.2020.09.17/03
--	--------------------------

Suite au nombre déterminé des vice-présidents, quatre élus se présentent :

Monsieur Jacques DESME (élu CCTVV) en tant que 1^{er} vice-président, Madame Régine REZEAU (élue CCLST) en tant que 2^{ème} vice-présidente, Madame Marie-Rose BROTIER (élue CCTVV) et Monsieur Frédéric MIGNON en tant que 3^{ème} vice-président(e).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Jacques DESME élu 1^{er} vice-président par 24 voix sur 26 votants, 2 bulletins blancs.

Madame Régine REZEAU élue 2^{ème} vice-présidente par 25 voix sur 26 votants, 1 bulletin blanc

Madame Marie-Rose BROTIER élue 3^{ème} vice-présidente par 16 voix sur 26 votants, 1 bulletin blanc contre Monsieur Frédéric MIGNON par 9 voix sur 26 votants, 1 bulletin blanc.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à la majorité d'élire Monsieur Jacques DESME 1^{er} vice-président, Madame Régine REZEAU 2^{ème} vice-présidente et Madame Marie-Rose BROTIER 3^{ème} vice-présidente pour le Syndicat de la Manse étendu.**

5. Composition et élection du Bureau	Dél.2020.09.17/04
---	--------------------------

Monsieur le Président explique que le syndicat fonctionnait jusqu'alors avec un Bureau composé du Président et des Vice-Présidents. Il est optionnel d'y ajouter des délégués, mais dans un objectif d'optimisation de la représentation territoriale, le président propose la création d'un poste de délégué

Monsieur Frédéric MIGNON (élu à la CCPL) propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés DÉCIDE à l'unanimité d'élire Monsieur Frédéric MIGNON délégué pour le bureau du Syndicat de la Manse étendu.**

6. Délégation d'attribution au Président et au bureau	Dél.2020.09.17/05
--	--------------------------

Monsieur le Président informe que d'après l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92,

le Président, les Vice-Présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant afin de faciliter la gestion des affaires courantes du syndicat à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président nouvellement élu doit également obtenir une délégation du conseil syndical pour signer des devis d'un montant maximum à définir (il était de 10 000 € HT maximum).

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président, par délégation et pour la durée du mandat de prendre toute décision conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92, à l'exception de :**
 - 1- **Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;**
 - 2- **De l'approbation du compte administratif ;**
 - 3- **Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;**
 - 4- **Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;**
 - 5- **De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;**
 - 6- **De la délégation de la gestion d'un service public ;**
 - 7- **Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.**
- **d'autoriser Monsieur le Président, par délégation et pour la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché de travaux, de fournitures et de services lorsqu'ils sont inférieurs à 10 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

7. Composition et élections de la Commission d'appel d'offres

Dél.2020.09.17/06

Monsieur le Président explique qu'en prévision des prochains marchés durant le mandat, il est nécessaire de désigner des membres qui composeront la commission d'appels d'offres. Cette commission analysera plus souvent des marchés dont les seuils sont inférieurs aux seuils du Code de la commande publique

Celle-ci doit être composée du Président, de cinq membres titulaires puis de cinq membres suppléants.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres de la commission permanente d'appel d'offres ci-dessous mentionnés :**
Président: François LIARD
- **5 titulaires : Maurice TALLAND, Sylvain ROCHER, Pierre DURAND, Régis SAVATON, Jean-Jacques THOMAS.**
5 suppléants : Jean-Jacques ROY, Grégory GOMET, Marie-Rose MERON, François DE LAFORCADE, VOISIN Jean-Claude.

8. Désignation d'un délégué agent et d'un délégué élu CNAS

Dél.2020.09.17/06

Monsieur le Président explique que le syndicat adhère au CNAS (comité national d'action sociale) depuis 2009. Suite à l'installation du nouveau comité syndical, il faut délibérer à nouveau sur la désignation des délégués élus et agents.

Le coût annuel est détaillé, à savoir 848 € pour les quatre agents. Victoria GRAND explique qu'il s'agit de l'équivalent d'un comité d'entreprise ; les agents y sollicitent différentes prestations. Marie ROSE MERON propose de représenter le Syndicat au CNAS.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés DÉCIDE à l'unanimité de poursuivre l'adhésion au CNAS et de désigner Mme Marie-Rose MERON, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Mme Victoria GRAND, déléguée agent.**

9. Informations et questions diverses

- Vérification des adresses électroniques nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat : Il est demandé à tous les élus de vérifier les contacts imprimés sur la feuille qui circule.
- Organisation de commissions à définir : Il ne semble pas nécessaire de constituer des commissions pour le moment. Maurice TALLAND souligne l'intérêt d'associer la

communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault, les riverains et les fédérations des pêcheurs et chasseurs.

- Point sur les travaux en cours (présentation des techniciens) : Jonathan LEPROULT explique le déroulement des récents travaux et précise ceux à venir (le Réveillon à Draché et Maillé).
- Point sur les animations en cours : Les prochaines animations sont projetées, celles d'octobre sont précisées.
- Date et lieu prochain du conseil syndical (quelques points prévisionnels de l'ordre du jour : indemnité des élus, points sur les actions et Contrat en cours, validation devis...) : La date et le lieu du prochain conseil seront communiqués ultérieurement.
- Trombinoscope : Le Président demande à tous les élus membres de se faire photographier avant de partir.

La séance est levée à 20H16